

UNIVERSITE DE MONTPELLIER

FACULTE DE DROIT & DE SCIENCE POLITIQUE

TD DE DROIT FISCAL

LICENCE 2 DROIT GROUPE « A »

4ème séance de TD

L'IMPOT SUR LE REVENU

2022

CAS PRATIQUE

Monsieur Jean PIGNON, Cadre dans une entreprise de communication, et Madame Annie ZETTE, Médecin, sont mariés sous un régime de séparation de biens et habitent ensemble.

Les époux PIGNON-ZETTE ont 4 enfants :

- Yohann, âgé de 17 ans, lycéen,
- Philippe, âgé de 20 ans, étudiant en sciences politiques,
- Jean-Sébastien, âgé de 24 ans, étudiant en droit,
- Et Julie, âgée de 27 ans, étudiante en médecine.

Marguerite, la mère de Jean, âgée de 84 ans, titulaire d'une carte d'invalidité habite depuis 2 ans chez les époux PIGNON-ZETTE. Elle n'a pas de grands moyens et reçoit seulement une rente viagère à titre onéreux d'un montant mensuel de 650 €, depuis qu'elle a vendu en 2011 alors qu'elle avait 74 ans son appartement en viager.

Monsieur PIGNON a gagné au cours de l'année 2021 la somme totale de 138.000€. Il a 10.600€ de frais réels.

Madame PIGNON-ZETTE, Médecin, a un bénéfice net pour l'année 2021 de 105.000€.

Philippe a travaillé au cours de toutes les vacances scolaires et a gagné en 2021 la somme totale de 5.500 €.

Jean-Sébastien, en qualité de stagiaire à temps partiel en entreprise, a travaillé tout au long de l'année et a gagné en 2021 la somme totale de 7.000€.

Julie a travaillé tout au long de l'année à l'hôpital en qualité d'interne et a gagné en 2021 la somme totale de 8.000€

Les époux PIGNON-ZETTE possèdent 1 appartement F2 à MONTPELLIER, loué 680 € par mois et un studio à LYON, loué 550 € par mois. Ils ont fait des travaux d'amélioration au cours de l'année 2021 pour 3.500 €.

Les époux PIGNON-ZETTE ont fait divers dons au cours de l'année 2021 : un de 1.200 € aux « Restos du Coeur », un de 600€ à l'Association « Un enfant par la main » et un de 1.200€ à l'« Association Contre le Cancer ».

Ils emploient depuis plusieurs années une personne à domicile pour les tâches ménagères qui leur coûte 1.450 € par mois, charges comprises.

En détaillant les opérations effectuées, déterminez :

1° - La composition du foyer fiscal PIGNON-ZETTE, en indiquant éventuellement les options fiscales offertes ainsi que la détermination du quotient familial.

2° - Le statut fiscal et le résultat net imposable de chaque catégorie de revenus.

3° - Le revenu net imposable ainsi que le calcul de l'impôt dû, d'après le barème applicable pour les revenus de l'année 2021.

Sachant que le barème de l'impôt pour une part de quotient familial pour l'année 2021 est le suivant :

jusqu'à 10.225 € : taux 0%

de 10.225 € à 26.070 € : taux 11%

de 26.070 € à 74.545 € : taux 30%

de 74.545 € à 160.336 € : taux 41 %

plus de 160.336 € : taux 45%

Et que le plafonnement du quotient familial par demi-part est de 1.592 € et que le SMIC mensuel brut en 2021 s'élève à 1.563,33 € et le SMIC annuel brut en 2021 s'élève à 18.760 €.